



**FÉDÉRATION GÉNÉRALE  
DES FONCTIONNAIRES  
FORCE OUVRIÈRE**

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

contact@fo-fonctionnaires.fr



Paris, le 17 octobre 2022

**Monsieur Stanislas GUERINI**  
**Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques**  
Hôtel de Rothelin-Charolais  
101 rue de Grenelle  
75700 - PARIS

**Objet : Complément de traitement indiciaire**

Monsieur le Ministre,

Par courrier des 9 juin et 19 juillet dernier, nous vous saisissons au sujet du complément de traitement indiciaire (CTI) et des inégalités qu'il continue d'entraîner.

FO a signé le Ségur de la santé et se félicite de cette avancée. Pour autant, attachée à une fonction publique de carrière dont les fondements restent le concours, le diplôme, la catégorie et la grille indiciaire, il devient urgent pour FO de respecter ces principes en appliquant le CTI à l'ensemble des corps et cadres d'emploi dans les trois versants de la Fonction Publique.

Pour FO, tous les corps dont les missions touchent à la santé, au social et au médico-social, doivent percevoir le CTI quel que soit leur employeur public, leur affectation ou la quote-part de leur activité liée à une de ces missions.

Les deux précédents courriers de la FGF-FO étant restés sans réponse de votre part, nous sollicitons une audience dans les meilleurs délais pour débattre de ce sujet essentiel dans un contexte d'inflation sans précédent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Christian GROLIER  
Secrétaire général